

Réunion du Conseil Municipal
Séance du Vendredi 5 juin 2020 – 20 heures 30
Procès-verbal

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 15

Présents :

MM. CHAMPION-BODIN Théo, BOISGARD Damien, DELAPORTE Gaël, FORGEON Michel, GOMET Grégory, LEGRAND Michel, ROY Claude et Mmes BARBOTTIN Élise, BRÉANT Liliane, CAUDIU Sandrine, DAVID Ophélie, DUVERGER Dominique, JUPILLE Michèle, MEUSNIER Roselyne, OLIVIER Marie-France.

Excusé(s) ayant donné procuration : 0

Excusé(s) : 0

Date de la convocation & d'affichage de la convocation : 30 mai 2020

SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30 minutes et rappelle l'ordre du jour tel que formulé sur la convocation :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 mars 2020
2. Information à propos des décisions prises par Mme BILLON, Maire sortante dans le cadre de ses délégations depuis le 6 mars 2020
3. Délégations d'attribution du conseil municipal au maire
4. Délégations de fonctions aux adjoints
5. Désignations des conseillers délégués
6. Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués

7. Création des commissions communales et détermination du nombre de siège
8. Désignation des membres des commissions communales
9. Election de la commission d'appel d'offres
10. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
11. Election des représentants de la commune dans les syndicats intercommunaux et organismes extérieurs
12. Proposition abonnement à l'application Panneau Pocket
13. Avenant à la convention entre la commune et la CCTVV pour le versement d'une aide supplémentaire pour l'aménagement des plateformes OM
14. Remboursement des frais engagés pour l'achat de masques et de solution hydroalcoolique par les élus dans le cadre de la crise sanitaire
15. Dossier amendes de police
16. Informations et questions diverses

Désignation du secrétaire de séance :

Pour la présente séance, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Gaël DELAPORTE en tant que secrétaire de séance.

Ce que les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

Demande d'intervention de Madame Michèle JUPILLE :

« Je tiens à apporter des éclaircissements sur l'issue de la dernière réunion (du 28 mai)

Il est facile d'écrire sur les réseaux sociaux que nous avons refusé de figurer sur la photo. Il serait plus honnête de préciser que si, tous les trois, nous sommes partis immédiatement à la fin de la réunion c'est que Théo, tu as refusé de me donner la parole alors que je n'avais que l'intention de lire un message destiné à Yolande pour la remercier de son dévouement envers la commune. Je n'avais nullement l'idée de remettre quoique ce soit en cause.

Ton attitude a été en totale contradiction avec ton discours, dans lequel tu venais d'annoncer que tu souhaitais que l'on travaille intelligemment et en concertation pour le bien de notre commune.

Nous ne souhaitons que rétablir la vérité et trouvons navrant cette polémique sur les réseaux sociaux.

Je demande à ce que ma présente intervention figure au prochain compte rendu. Merci »

Réponse de Monsieur Théo CHAMPION-BODIN :

Monsieur le Maire précise qu'après la proclamation de son élection, il a demandé si Michèle JUPILLE souhaitait prendre la parole. Laquelle lui a répondu par la négative. De ce fait, et après avoir traité tous les points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a proposé de lever la séance sans qu'une intervention nouvelle ne puisse être effectuée.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 mars 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 mars 2020.

2. Informations des décisions prises par Mme Yolande BILLON dans le cadre de ses délégations depuis le 6 mars 2020

2.a Achats, marchés publics et accords-cadres

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises.

Dans ce cadre, ont été attribués et signés les marchés de gré à gré suivants :

Société/artisan	Date ou N° du devis	Intitulé	Montant € TTC	Bon pour accord le
SNC PREVOST	Dev 2020-0033	Fauchage des routes 2020	6294.60 €	10/04/2020
FICHOT	Dev N°320004531	Essuie mains école	144.36 €	29/04/2020
ECHOPPE		Blouses agents entretien	248.40 €	14/05/2020
BUROLIKE	Dev 6000021145	Fournitures de bureau	172.86 €	19/05/2020

2.b Exercice du Droit de préemption (DIA)

Tout propriétaire qui souhaite vendre son bien situé sur une zone de préemption fixée sur le territoire de sa commune doit effectuer une déclaration en mairie. Madame BILLON a été sollicitée pour les déclarations de DIA suivantes :

- N° 037176 20 40003 du 6 mars 2020 : cave située rue de la Mairie (parcelle A 918)
- N° 037176 20 40004 du 13 mai 2020 : terrain à bâtir situé 21 rue d'Azay-le-Rideau (parcelle A 1097)

2.c Cimetière

Aucune attribution de concession au cimetière depuis le conseil municipal du 10 mai 2019.

3. Délégations d'attribution du conseil municipal au maire

Présentation :

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

En effet, le conseil municipal a la possibilité de déléguer tout ou partie des attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT. Ces délégations sont accordées au maire pour la durée de son mandat et entraînent le dessaisissement du conseil municipal qui ne peut plus exercer les compétences qu'il a confiées au maire.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L.2122-23 du CGCT.

Après en avoir donné lecture, Monsieur le Maire propose que l'ensemble des délégations prévues à l'article L.2122-22 du CGCT lui soit accordées afin de favoriser une bonne administration communale.

Madame Michèle JUPILLE souhaite intervenir et revenir sur certains points qui lui semblent importants. Elle rappelle les conséquences d'une totale délégation au Maire et pense que l'avis du conseil municipal est indispensable avant toute décision importante. Les points 3 – 4 – 10 – 12 – 19 et 27 sont repris.

Madame Michèle JUPILLE ajoute qu'elle est contre la subdélégation vers le 1^{er} adjoint. Monsieur Michel LEGRAND et Madame Sandrine CAUDIU sont également contre ce point.

Pour information, l'article L.2122-17 du CGCT précise que l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du Maire, doit être expressément prévu dans la délibération portant délégation d'attributions.

Enfin, Madame Michèle JUPILLE rappelle que les délégations peuvent être révoquées par le conseil municipal à tout moment.

Après ces échanges, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions suivantes : pour une somme globale de ne pouvant excéder 300 000 € HT ; ***Pour information, montant identique à celui de 2014.***
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ci-dessous et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus :
- en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale,
 - en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
 - dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € HT ; ***Pour information, montant identique à celui de 2014.***
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de

finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € HT ; **Pour information, montant identique à celui de 2014.**

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions suivantes : pour un montant inférieur à 300 000 euros HT, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes : pour un montant inférieur à 300 000€ HT ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000€ HT;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans les conditions suivantes : pour tous les projets prévus au budget ;

27° De procéder, pour les projets d'investissement prévus au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

- **PREND ACTE** que cette délibération est à tout moment révocable ;

- **AUTORISE** que la présente délégation soit exercée par le premier Adjoint de Monsieur le Maire, Monsieur BOISGARD Damien, en cas d'empêchement ;

- **PREND ACTE** que Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

4. Délégations de fonction aux adjoints

L'article L 2122-18 du CGCT, permet au maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal.

Monsieur Michel LEGRAND s'interroge sur les avantages à nommer 4 conseillers délégués. Il trouve qu'il y a un risque de cacophonie avec autant de monde.

Monsieur Théo CHAMPION-BODIN explique ce choix par un souci d'efficacité dans la gestion des dossiers communaux.

6. Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT et selon le tableau ci-dessous indiquant le taux maximal en % de l'indice brut :

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
De 1000 à 3 499	51,6

Concernant les indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués, Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et aux conseillers délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Vu les arrêtés municipaux du 05/06/2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Vu les arrêtés municipaux du 06/06/2020 portant délégation de fonctions aux conseillers délégués,

Vu le tableau ci-dessous indiquant le taux maximal en % de l'indice brut :

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
De 1000 à 3 499	19,8

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions d'adjoints et de conseillers délégués à 9,9%.

Madame Michèle JUPILLE remarque que cette répartition peut être considérée comme un aménagement de la loi afin de disposer de 8 adjoints alors que la loi n'en autorise que 4.

Monsieur le Maire précise qu'il y a bien 4 adjoints et 4 conseillers délégués.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés et avec effet immédiat :

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à **9,9 %** de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique,
- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers délégués à **9,9 %** de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document s'y référant.

Annexe à la délibération

TABLEAU RECAPITULATIF DES IDEMNITES DES ELUS DE 2020

Nombre d'habitants : 1275

Nombre d'adjoints (maximum autorisé 4) : 4

Nombre de conseillers délégués : 4

Fonction de l' élu	NOM et Prénom	% maximum autorisé selon la fonction	% voté
Maire	Théo CHAMPION-BODIN	51,60%	51,60%
1er Adjoint	Damien BOISGARD	19,80%	9,90%
2e Adjoint	Ophélie DAVID	19,80%	9,90%
3e Adjoint	Claude ROY	19,80%	9,90%
4e Adjoint	Marie-France OLIVIER	19,80%	9,90%
1er Conseiller délégué	Grégory GOMET	-	9,90%
2e Conseiller délégué	Roselyne MEUSNIER	-	9,90%
3e Conseiller délégué	Gaël DELAPORTE	-	9,90%
4e Conseiller délégué	Michel FORGEON	-	9,90%
Total		130,80%	130,80%

7. Création des commissions communales et détermination du nombre de siège

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de l'installation du nouveau conseil municipal, il convient de procéder à la création des commissions communales et la désignation de ses membres. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de siège composant chaque commission.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal crée des commissions, chargées d'étudier des questions soumises au conseil. Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles préparent le travail et les délibérations du Conseil Municipal. Les réunions, les travaux intérieurs des commissions et les séances d'étude ne sont pas publics.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur les modalités de vote. A l'unanimité, il est décidé de procéder au vote sans bulletin secret.

Aussi, le Maire propose de créer **8 commissions municipales** chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au vote.

- **La commission Communication, informatique, numérique**
- **La commission Affaires scolaires, jeunesse, école**
- **La commission Voirie, espaces verts, réseaux secs, agents techniques**
- **La commission Finances, subventions, marchés publics, administration, fonctionnement**
- **La commission Animations, fêtes, cérémonies, associations, sports**
- **La commission Social, personnes âgées**
- **La commission Bâtiments, cimetièrre, sécurité, agents d'entretien**
- **La commission Eaux, assainissement, environnement, urbanisme**

Monsieur le Maire propose que chaque commission soit composée, au maximum, de 6 membres élus répartis de la façon suivante : le Maire, président, 4 membres de la liste majoritaire et 1 membre de la liste minoritaire.

Pour chaque commission, il est précisé que des membres consultatifs seront associés prochainement après un appel à volontariat auprès de la population qui sera diffusé sur le site internet, l'application Panneau pocket, les panneaux d'affichage et le bulletin municipal.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** la liste des commissions municipales suivantes :
 - la commission communication, informatique, numérique
 - la commission affaires scolaires, jeunesse, école
 - la commission voirie, espaces verts, réseaux secs, agents techniques
 - la commission finances, subventions, marchés publics, administration, fonctionnement
 - la commission animations, fêtes, cérémonies, associations, sports
 - la commission social, personnes âgées
 - la commission bâtiments, cimetièrre, sécurité, agents d'entretien
 - la commission eaux, assainissement, environnement, urbanisme
- **APPROUVE** le nombre de sièges et la répartition proposés pour chacune des commissions.

8. Désignation des membres des commissions communales

Pour chaque commission, Monsieur le Maire procédera à un appel à candidatures.

En conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire propose de maintenir les modalités de vote validées au point précédent. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote sans bulletin secret.

Considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, sont désignés au sein des commissions suivantes :

Commission communication, informatique, numérique	Commission affaires scolaires, jeunesse, école	Commission voirie, espaces verts, réseaux secs, agents techniques	Commission finances, subventions, marchés publics, administration, fonctionnement
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Théo CHAMPION-BODIN ▪ Damien BOISGARD ▪ Ophélie DAVID ▪ Liliane BRÉANT ▪ Grégory GOMET <p>(*)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Théo CHAMPION-BODIN ▪ Ophélie DAVID ▪ Damien BOISGARD ▪ Elise BARBOTTIN ▪ Roselyne MEUSNIER <p>(*)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Théo CHAMPION-BODIN ▪ Claude ROY ▪ Elise BARBOTTIN ▪ Ophélie DAVID ▪ Gaël DELAPORTE ▪ Michel LEGRAND 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Théo CHAMPION-BODIN ▪ Marie-France OLIVIER ▪ Liliane BRÉANT ▪ Dominique DUVERGER ▪ Michel FORGEON ▪ Michèle JUPILLE
Commission animations, fêtes, cérémonies, associations, sports	Commission social, personnes âgées	Commission bâtiments, cimetière, sécurité, agents d'entretien	Commission eaux, assainissement, environnement, urbanisme
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Théo CHAMPION-BODIN ▪ Grégory GOMET ▪ Damien BOISGARD ▪ Marie-France OLIVIER ▪ Liliane BRÉANT <p>(*)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Théo CHAMPION-BODIN ▪ Marie-France OLIVIER ▪ Ophélie DAVID ▪ Dominique DUVERGER ▪ Roselyne MEUSNIER <p>(*)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Théo CHAMPION-BODIN ▪ Claude ROY ▪ Damien BOISGARD ▪ Grégory GOMET ▪ Gaël DELAPORTE ▪ Michel LEGRAND 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Théo CHAMPION-BODIN ▪ Claude ROY ▪ Elise BARBOTTIN ▪ Michel FORGEON ▪ Gaël DELAPORTE <p>(*)</p>

(*) M. Michel LEGRAND, Mme Michèle JUPILLE et Mme Sandrine CAUDIU ne souhaitent intégrer cette commission.

Des membres consultatifs seront ajoutés prochainement après un appel à volontariat auprès de la population.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la désignation des membres des 8 commissions municipales.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

9. Election de la commission d'appel d'offres

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission comprend le Maire, président et 3 membres du conseil municipal élus par lui à la représentation au plus fort reste. Monsieur le Maire propose que la commission soit composée de 2 membres de la liste majoritaire et 1 membre de la liste minoritaire.

En application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Après un appel à candidature, Monsieur Claude ROY, Monsieur Michel FORGEON et Mme Michèle JUPILLE sont candidats.

Sont donc désignés en tant que **délégués titulaires** :

- M. Claude ROY
- M. Michel FORGEON
- Mme Michèle JUPILLE

Fait et délibéré à Noyant-de-Touraine, le 8 juin 2020

10. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui ont été supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire font désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de **5 conseillers municipaux** répartis comme suit :

- **3 conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission;
- **2 autres conseillers municipaux** qui appartiennent à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Après lecture du tableau du conseil, Mesdames Liliane BRÉANT, Roselyne MEUSNIER et Dominique DUVERGER sont volontaires pour participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales au titre de la liste majoritaire. Pour la liste minoritaire, seul Monsieur Michel LEGRAND accepte de participer à la commission de contrôle.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **NE DESIGNER PAS** les membres de la commission de contrôle des listes électorales, faute de volontaire de la liste minoritaire
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'attache des services de la Préfecture.

11. Election des représentants de la commune dans les syndicats intercommunaux et organismes extérieurs

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur les modalités de vote et propose de procéder comme pour les commissions communales en rappelant qu'en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Il est donc décidé, à l'unanimité, de procéder au vote sans bulletin secret.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement général du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués au sein des organismes suivants :

- SATESE 37
- SIEIL
- Syndicat Intercommunal Cavités 37
- Syndicat scolaire
- SIAEP
- SMICTOM *
- Syndicat de la Manse *
- CNAS

** Monsieur le Maire précise que la représentation de notre commune dans ces syndicats mixtes est assurée par l'intermédiaire de la CCTVV, il revient à cette dernière d'élire les délégués qui siégeront au SMICTOM du Chinonais et au Syndicat de la Manse.*

Pour chaque organisme, Monsieur le Maire procédera à un appel à candidatures.

Considérant la présence d'une seule liste pour chaque organisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE, selon les délibérations n°2020_06_07 à 2020_06_12, comme représentants au sein des organismes suivants :

<i>SATESE 37</i>	<i>SIEIL</i>	<i>Syndicat intercommunal Cavités 37</i>	<i>Syndicat scolaire Noyant-Trogues</i>
<p>Titulaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Marie-France OLIVIER <p>Suppléant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Gaël DELAPORTE 	<p>Titulaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Claude ROY <p>Suppléant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Gaël DELAPORTE 	<p>Titulaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Claude ROY <p>Suppléant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Michel FORGEON 	<p>Titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> Théo CHAMPION-BODIN Ophélie DAVID Damien BOISGARD Elise BARBOTTIN <p>Suppléants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Liliane BRÉANT Michel FORGEON Roselyne MEUSNIER
<i>SIAEP Noyant-Pouzay-Trogues</i>	<i>SMICTOM</i>	<i>Syndicat de la Manse</i>	<i>CNAS</i>
<p>Titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> Théo CHAMPION-BODIN Michel FORGEON Claude ROY Dominique DUVERGER <p>Suppléants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Liliane BRÉANT Marie-France OLIVIER 	<p>Titulaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Michel FORGEON <p>Suppléant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Marie-France OLIVIER 	<p>Titulaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Grégory GOMET <p>Suppléant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Gaël DELAPORTE 	<p>Collège des élus :</p> <ul style="list-style-type: none"> Roselyne MEUSNIER

- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la désignation dans chaque organisme ci-dessus.

Madame Michèle JUPILLE demande que les convocations et compte-rendus de réunion de ces différents organismes soient transmis par mail à l'ensemble des élus afin d'être informé des décisions prises. Monsieur le Maire confirme que la demande sera faite et que le secrétariat sera en charge de transmettre les informations demandées par mail.

12. Proposition d'abonnement à Panneau Pocket



Durant la période de confinement, la commune a décidé d'adhérer gratuitement à l'application Panneau Pocket. Cette application permet de prévenir les administrés par notification sur les smartphone et tablette des **alertes et des informations** de la commune (ex : Alertes météo, coupure réseau, travaux sur la voirie, évènements et manifestations).

Si la commune souhaite continuer à utiliser cette application, au-delà du 11 mai 2020, un abonnement est nécessaire selon les conditions suivantes : pour une durée de **1 an à partir du 12 mai 2020 au 11 mai 2021 au tarif de 230 € TTC.**

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE** un avis favorable à la proposition d'abonnement à Panneau Pocket
- **AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document s'y référant.

13. Avenant à la convention entre la commune et la CCTVV pour le versement d'une aide supplémentaire pour l'aménagement des plateformes OM

Monsieur le Maire présente le dossier.

Lors du conseil communautaire du 2 mars dernier, les élus ont approuvé une convention entre les communes et la CCTVV pour le versement d'une aide supplémentaire d'1€/habitant pour l'aménagement des plateformes OM.

La commune de Noyant-de-Touraine ayant déjà signé la convention initiale, il est nécessaire de signer un avenant à cette convention.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE** un avis favorable à l'avenant proposé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document s'y référant.

14. Remboursement des frais engagés par les élus pour l'achat de masques et de solution hydroalcoolique dans le cadre de la crise sanitaire

Dans le cadre de la crise sanitaire, Mmes BILLON et CAILBEAUX ont engagés des frais pour l'achat de masques et de gel hydroalcoolique pour la commune. Pour effectuer le remboursement, il est nécessaire de prendre une délibération.

Mme Yolande BILLON a effectué un achat de maques chez Intermarché pour un montant de 29,54€ TTC.

Mme Jocelyne CAILBEAUX a acheté à la pharmacie de l'Espace Lyautey à Châtellerault des produits permettant la préparation de solution hydroalcolique pour un montant de 22,23€ TTC ainsi que des aimants chez Top office pour un montant de 2,69€ TTC.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE un avis favorable** aux remboursements sollicités pour un montant de 29,54€ pour Mme Yolande BILLON et pour un montant de 24,92€ TTC pour Mme CAILBEAUX Jocelyne.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document s'y référant.

15. Dossier amendes de police

Le dossier amende de police au titre de l'année 2020 doit être déposé le 3 juillet 2020 au plus tard. Après concertation du conseil municipal et en s'appuyant sur les travaux de la commission voirie du mandat précédent, Monsieur le Maire propose de procéder à la réfection de la rue du Château d'Eau et de prévoir un aménagement sécuritaire piétonnier entre l'impasse de la Persillère et la RD 760.



Monsieur Michel LEGRAND trouve dommage de ne pas réaliser des aménagements sur la Rue du 8 Mai mais il reconnaît que ce dossier nécessite une étude plus approfondie et que le délai court pour le dépôt du dossier ne le permet pas.

Monsieur le Maire précise que les aménagements de la Rue du 8 mai sont nécessaires et que la municipalité va étudier ce dossier prochainement.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre des amendes de police pour l'année 2020 sur le projet présenté.
- **AUTORISE** M. le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document s'y référant.

16. Informations diverses

A. Informations diverses :

- Noyant Animation : Monsieur le maire a reçu un courrier de l'association Noyant Animation concernant la signature d'une convention pour la mise à disposition de la Salle Ida de l'Aigle pour leurs activités. Une convention a déjà été signée à la date du 23/01/20 ayant pour effet la date du 01/01/2020 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Il n'est donc pas nécessaire de signer de nouveau une convention.
- Installation de plots béton le jeudi 11 juin à Fosson et au stade pour bloquer les accès et éviter l'installation des Gens du voyage.
- Retrait vétibox : Véli Centre en charge des bornes de collecte de vêtement a informé la commune de l'enlèvement des vétibox en Indre-et-Loire pour un souci de productivité dû à un manque d'effectif. Les vétibox seront enlevées courant du mois de juin.

B. Dates à retenir

- Une Photo du Conseil Municipal entier est proposée devant la mairie le jeudi 11 juin à 20h30 (annulée pour cause de mauvais temps)
- Les entretiens individuels des agents se dérouleront entre le 5 et le 12 juin.
- Jeudi 11 juin à 10h : Réunion publique pour l'établissement de la liste préparatoire des jurés d'assises – Salle des Fêtes Place du Maréchal Leclerc à Sainte-Maure-de-Touraine (Michel LEGRAND)
- Vendredi 3 juillet 2020 : Conseil Municipal à la salle Ida de l'Aigle

17. Clôture de la séance

Tous les points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance ayant été traités, Monsieur le Maire propose de lever la séance. Monsieur le Maire déclare la séance levée à : 21 h 43.

En Mairie, le 12 Juin 2020

Le secrétaire de séance,
Gaël DELAPORTE



Monsieur le Maire,
Théo CHAMPION-BODIN

